



La transition de Pôle Emploi vers France Travail avec tout ce que cela implique techniquement, philosophiquement et humainement est un facteur de risque psychosocial majeur d'autant plus que les moyens pour accompagner ce changement et faire face à l'augmentation des tâches et la diversification des profils des inscrit.es ne sont pas à la hauteur : à ce jour on nous parle de 300 ETP supplémentaires en 2024 sur tout le territoire soit environ 0,3 ETP/ agence ! Alors même que de nombreux agents sont déjà en souffrance par manque notamment de moyens.

Notre employeur nous dit qu'il est lui-même informé au fur et à mesure et donc qu'il n'y peut rien. Mais c'est lui *le garant de notre santé physique et mentale devant la loi*.

Les résultats du BIPE sont mauvais dans certaines agences ? On rappelle aux conseillers qu'il existe une ligne d'écoute (externalisation du problème), on les « invite » à se réunir « Dans une volonté de compréhension de ces réponses et une perspective d'amélioration, d'analyser des résultats du BIPE et des 10 engagements PPC », *alors que c'est notre employeur qui est garant du respect de notre santé physique et mentale devant la loi*.

Tous les professionnels de santé (cf. C. DEJOURS, M. PEZE, etc.) disent de manière unanime et depuis plus de 20 ans que le pilotage / management de la « performance » au travail par l'analyse individualisée des résultats est un facteur de risque psychosocial majeur mais c'est la méthode de gouvernance globale. *Alors que notre employeur est garant du respect de notre santé physique et mentale devant la loi*.

Faire du CEP uniquement orienté vers les métiers dits « en tension », ça n'est plus faire du CEP. Ne plus faire du CEP engendre une perte de sens majeure et donc un désengagement (Cf Y. CLOT) *alors que notre employeur est garant du respect de notre santé physique et mentale devant la loi*.

**NOUS EXIGEONS QUE NOTRE EMPLOYEUR PRENNE ENFIN SES
RESPONSABILITES EN APPLIQUANT UNE DEMARCHE DE PREVENTION
PRIMAIRE DES RPS ET EN RESPECTANT SES OBLIGATIONS LEGALES :
*Ça n'est pas aux agents de s'adapter au travail mais au travail de s'adapter aux agents.***

* L'employeur met en œuvre les mesures prévues (...) sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :1° Eviter les risques ;2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;3° **Combattre les risques à la source** (...)

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris (...) dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, **dans l'organisation du travail** et dans la définition des postes de travail.

Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

